



Décision

**Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne –
Commune de NERAC – Rue Pusoque
Mise en séparatif assainissement collectif**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2224-7 et L. 2224-8 concernant le service Eau Potable et Assainissement Collectif ;

VU l'arrêté préfectoral n°47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1^{er} juillet 2025 ;

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021 ;

VU la délibération n°20_043_CBIS du Comité syndical du 17 Septembre 2020 relative à l'installation du Comité et notamment l'élection de Madame la Présidente ;

VU la délibération n°25_005_C du Comité syndical du 13 Mars 2025 déléguant à Madame la Présidente, toutes décisions concernant l'approbation des plans de financements et la sollicitation des subventions et demandes de participations ;

VU l'extrait du plan pluriannuel d'investissement 2025-2026 pour l'Assainissement Collectif et l'Eau Potable ;

N° PPI	Territoire	Opération	Montant estimatif	Taux demandé
OPERATION ASSAINISSEMENT				
O-1	ALBRET	NERAC Mise en séparatif du réseau assainissement collectif Rue Pusoque	232 000€	Taux Max en vigueur

DÉCISION N°25_095_D

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'aide des partenaires financiers, notamment à **l'Agence de l'Eau Adour Garonne, Eau Grand Sud-Ouest**, pour la réalisation de cette opération ;

La Présidente,

PRECISE qu'un programme de réhabilitation des branchements privés sera mené en parallèle de l'opération de travaux en domaine public

DÉCIDE de solliciter, en vue de financer le projet, l'aide financière de **l'Agence de l'Eau Adour Garonne, Eau Grand Sud-Ouest**, au Taux maximum en vigueur ;

DÉCIDE de solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant d'obtenir l'accord de la Commission des Interventions de **l'Agence de l'Eau Adour Garonne, Eau Grand Sud-Ouest**, sans préjuger de la décision de cette Assemblée ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 19/09/2025

Pour extrait conforme au registre

La Présidente,

Geneviève LE LANNIC